

N° 36 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 25 juin 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation 20.06.2025

Date d'affichage 03.07.2025

Rétrocession de la voirie du lotissement SCABB « Le Clos des Basses Landes » dans la voirie communale.

8 Domaines de compétences par thèmes
8.3 Voirie

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Béatrice BRULETOURTE (procuration à Madame Martine CHAROY),
- Madame Marie-Emmanuelle CORRE,
- Madame Agnès GOSNET (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Madame Sandy GRIFFET (procuration à Monsieur Julien MARIBAS),
- Monsieur Jean-François JANIN (procuration à Madame Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LACOSTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le permis d'aménager référencé PA 00330414V0001, délivré le 29 octobre 2014, en vue de la réalisation d'un lotissement de 18 lots, rue Fernand Auberger,

Vu la convention signée en date du 27 février 2015 prévoyant de transférer dans le domaine public, à titre gratuit, la totalité des parties communes et équipements communs du lotissement du Clos des Basses Landes, rue Fernand Auberger, dès l'achèvement complet des travaux,

Considérant que la demande de rétrocession de la SCABB vu que les travaux sont complètement terminés,

.../...

M. le Maire propose donc de régulariser la rétrocession de la voirie du lotissement du Clos des Basses Landes, rue Fernand Auberger dans le domaine public communal, comprenant les voies, trottoirs, totalité des espaces verts, aires de jeux, cheminements piétons et équipements communs du lotissement.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

À l'unanimité

- D'accepter le transfert et le classement de la voirie du lotissement du Clos des Basses Landes, rue Fernand Auberger, comprenant les voies, trottoirs, totalité des espaces verts, aires de jeux, cheminements piétons et équipements communs du lotissement, dans le domaine public communal.

- D'accepter la rétrocession des parcelles AD 126, AD 195, AD 199, AD 200, AD 205, AD 211, AD 219, AD 221, AD 225, AD 229, AD 236, AD 241 et AD 248 appartenant à la SCABB.

- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,

- De désigner Maître Solène MOULIER, notaire à Vendat, pour rédiger l'acte et que tous les frais notariés afférents à cette procédure seront à la charge du propriétaire.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Jean-Marc GERMANANGUE